

Ce que vous devez savoir avant de tailler un arbre



M^e André Dufresne
Notaire

Les arbres et diverses plantes de jardins embellissent une propriété, cela va sans dire. Mais ils peuvent également être la cause de mésententes de voisinage.

L'arbre poussant sur la propriété de votre voisin lui appartient entièrement, vous ne pouvez donc jamais couper les branches ou les racines envahissant votre terrain ou même récolter les fruits poussant sur les branches, et ce, même s'ils vous causent des dommages. Le Code civil du Québec vous fournit cependant plusieurs re-

cours afin de contraindre votre voisin à remédier au problème.

Il y a cependant une exception : l'entretien de la bande de terrain entre la bordure de rue et votre propriété, qu'on appelle communément «le terrain de la Ville», est votre responsabilité, et non celle de la Ville.

Pour certains, l'automne est synonyme d'émondage des arbres se situant sur leur propriété. Saviez-vous que dans le but d'aider les citoyens à entretenir leurs arbres, la Ville de Laval remet à tout propriétaire qui en fait la demande, une subvention pouvant atteindre 300 \$ pour l'élagage, le planage de racines et l'installation de haubans? Mais attention, pour ceux qui voudraient abattre entièrement un arbre situé sur leur terrain, le Code de l'arbre de la Ville de Laval impose l'obtention d'un certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'un arbre de 2,5 cm de diamètre et plus.

Remisage de véhicules saisonniers

La fin de l'été annonce la fin de l'utilisation de bien des véhicules saisonniers, tels voitures déca-

potables, motocyclettes, bateaux, etc. Sachez que la majorité des grandes compagnies d'assurance offrent un rabais important sur la prime d'assurance de véhicules en remisage. En remisage, votre voiture sport continue donc de bénéficier d'une couverture d'assurance, mais qui ne s'applique que si votre véhicule a été endommagé alors qu'il était immobile, dans son lieu de remisage (cela couvre le vol, vandalisme, choc d'objet tombant, si telles protections sont incluses à votre police), tout en vous offrant de substantielles économies. Renseignez-vous auprès de votre assureur ou consultez votre notaire!

Avis

Les informations données dans cette chronique sont d'ordre général et ne tiennent pas lieu d'opinion juridique sur votre situation précise. Elles n'engagent donc pas la responsabilité de l'auteur. Une consultation vous permettra d'obtenir une opinion spécifique à votre situation.

Pour communiquer avec Me André Dufresne, téléphonez au 450 973-1188.

Cette chronique a été rédigée par Me Yasmine Bensalem, notaire.

Photo Collaboration spéciale

La Ville de Laval impose l'obtention d'un certificat d'autorisation pour procéder à l'abattage d'un arbre de 2,5 cm de diamètre et plus.



MISE À JOUR

Du lundi au jeudi à 18 h 30

avec Karima Brikh

VOTRE ACTUALITÉ LOCALE



LE LAB

Les lundis à 21 h

avec Philippe Fehmiu

À L'AFFÛT DES NOUVEAUTÉS TECHNOLOGIQUES



Chaîne 9 et 609 en HD | voxtv.ca

LA TÉLÉ CITOYENNE



CHAÎNE EXCLUSIVE AUX ABONNÉS VIDÉOTRON